



**Vous avez plus de 60 ans
et vous n'êtes pas
concerné par l'APA :
comment demander une CMI ?**

Qu'est-ce que la CMI ?

On parle de CMI pour parler des **cartes mobilité inclusion**.

Les CMI sont des cartes.



Les CMI donnent des avantages aux personnes handicapées et aux personnes âgées pour faciliter leurs déplacements.

Un avantage vous rend la vie plus simple.

Pour en savoir plus sur les CMI, lisez la fiche
Tout savoir sur les CMI.

Il y a **3 CMI différentes** :

■ **la CMI stationnement** : elle va petit à petit remplacer l'ancienne carte de stationnement.

Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI stationnement.

■ **la CMI priorité** :

elle va petit à petit remplacer l'ancienne carte de priorité.

Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI priorité.

■ **la CMI invalidité** :

elle va petit à petit remplacer l'ancienne carte d'invalidité.

Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI invalidité.



Cette fiche vous concerne si vous avez plus de 60 ans et :

- **que vous n'avez pas besoin de demander l'APA**
- **que vous ne pouvez pas avoir l'APA.**



L'APA est l'allocation personnalisée d'autonomie.

Vous pouvez avoir l'APA si vous avez plus de 60 ans et si vous avez des difficultés dans la vie à cause de l'âge.

Par exemple, vous n'arrivez plus à faire vos courses ou à vous habiller seul.

Vous pouvez être aidé grâce à l'APA.



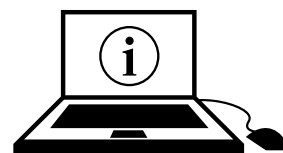
Vous faites la demande de CMI à la MDPH



La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.

Vous faites les demandes liées au handicap à la MDPH
de votre département.

Pour faire la demande de CMI
vous pouvez demander le formulaire
à l'accueil de la MDPH
ou avoir le formulaire sur internet
sur [le site service-public.fr](http://le.site.service-public.fr).



Quels documents devez-vous donner ?

Vous devez compléter le formulaire de demande et donner ces documents :

■ un certificat médical



Un certificat médical est un document écrit par votre médecin. Votre médecin explique dans ce document vos difficultés liées à votre handicap et vos problèmes de santé.

■ une photocopie de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour



Un titre de séjour est un document officiel. Ce document dit que vous avez le droit de vivre en France.

■ un justificatif de domicile



Un justificatif de domicile est un document officiel où il y a votre adresse. Par exemple, une facture d'électricité.

Tous ces documents font partie de votre dossier.

Une fois que votre dossier est complet :

■ vous l'envoyez par courrier à la MDPH
de votre département



■ ou vous le déposez directement à l'accueil de la MDPH
de votre département.

Un dossier complet est un dossier dans lequel
il ne manque aucun document.

Comment votre demande est-elle étudiée ?

Des professionnels de la MDPH regardent d'abord votre demande.

Ensuite, la CDAPH regarde votre demande.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la caisse d'allocations familiales
- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.

Après l'étude de votre demande par la CDAPH le président du département décide si vous avez droit ou si vous n'avez pas droit à une CMI.



Vous recevez ensuite un courrier pour vous dire si vous avez droit ou si vous n'avez pas droit à une CMI.

Que devez-vous faire quand vous avez droit à une CMI ?

Vous recevez un courrier pour vous demander d'envoyer une photo à l'Imprimerie nationale.

L'Imprimerie nationale est l'imprimerie de l'État français.

Une fois que vous avez envoyé votre photo l'Imprimerie nationale fabrique votre CMI.

Quand et comment recevez-vous votre CMI ?

Vous recevez votre CMI au maximum 5 jours après avoir envoyé votre photo.

Vous la recevez par courrier.



Votre ancienne carte n'est plus valable : comment demander une nouvelle carte ?

Si votre carte a une date de fin vous pouvez continuer à vous en servir jusqu'à sa date de fin.

Vous demandez ensuite une CMI.

Par exemple vous avez une carte d'invalidité valable jusqu'au 30 novembre 2018.

Vous pouvez vous en servir jusqu'au 30 novembre 2018.

Si vous voulez continuer à avoir les avantages de la carte d'invalidité vous devez demander une CMI invalidité 6 mois avant le 30 novembre 2018 c'est-à-dire avant le 30 mai 2018.

Si votre carte n'a pas de date de fin ou si votre carte a une date de fin après le 31 décembre 2026 vous pouvez continuer à vous en servir jusqu'au 31 décembre 2026.

6 mois avant cette date c'est-à-dire avant le 30 juin 2026 vous devez demander une CMI pour continuer à avoir les avantages de la carte.

Vous faites la demande à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées au handicap à la MDPH du département où vous habitez.

Pour faire la demande de CMI vous pouvez demander le formulaire à l'accueil de la MDPH ou avoir le formulaire sur internet sur [le site service-public.fr](http://le.site.service-public.fr).

Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Elisabeth Bachelot, Louis Jurine, Laurena Marcaurrelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.